Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260427-2026CM27AVR17-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

N°2026-CM27AVR-17

RESSOURCES HUMAINES : Amicale du personnel de GMVA
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 20 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Julie LAGADEC ; Mme Régine MICHARD

Pouvoir remis :

Mme Julie LAGADEC à Mme Soazig LE BRUN ; Mme Régine MICHARD à Mme Catherine DOUNIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Laurence KERNEUR

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que l'amicale du personnel de GMVA propose d'étendre son dispositif aux communes membres de l'intercommunalité, afin de faire bénéficier leurs agents des actions sociales, culturelles et de loisirs qu'elle met en œuvre ;

Une amicale du personnel a été créée entre les agents de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, sous la forme associative, le 24 novembre 2023. Une modification des statuts de l'Amicale de GMVA a été votée en Assemblée générale extraordinaire le 22 décembre 2025.

Conformément à son objet statutaire, l'association Amicale du personnel de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a pour but :

- De promouvoir son rôle social de créer, consolider et renforcer les liens de partage et de solidarité entre les adhérents, qu'ils soient agents/salariés de l'agglomération ou des structures partenaires ayant conventionné avec l'amicale. Il est entendu qu'une structure partenaire est une commune, ou une amicale du personnel communale, ou une SPL, ou une régie d'équipement musiques actuelles, située sur le territoire de l'agglomération avec laquelle le conventionnement sera validé au préalable à la majorité des membres du Bureau de l'Amicale du personnel de GMVA ;
- Faire bénéficier à ses membres d'avantages tarifaires ;
- D'organiser et faciliter toutes activités dans les domaines des loisirs et de la culture (fêtes, bals, excursions, promenades, spectacles, voyages, évènements festifs, l'arbre de noël du personnel etc...) et dans le domaine sportif ;
- De promouvoir toutes les actions sociales en faveur des adhérents ;
- De fournir, le cas échéant, des avis et suggestions sur le plan des actions sociales ;
- De provoquer un échange d'information mutuel sur les questions intéressant la vie sociale et culturelle de ses adhérents.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260427-2026CM27AVR17-DE

Elle s'interdit toute activité de caractère politique, syndical ou confessionnel.

L'objectif de l'association est donc de compléter l'offre d'actions sociales à la disposition des agents.

L'amicale du personnel de GMVA, consciente que cette politique d'action sociale est partagée par l'ensemble des communes du territoire, a proposé aux communes du territoire de l'Agglomération de se joindre à cette dynamique, via la signature d'une convention de partenariat, afin d'offrir à leurs agents de nouveaux avantages et de renforcer les liens déjà établis tout en favorisant les relations et l'entraide entre les agents du territoire. Le projet de convention est joint en annexe.

Il est bien entendu que l'Amicale du personnel n'a pas vocation à faire doublon avec les offres du CNAS/COS mais bien de compléter les objectifs généraux de la politique d'action sociale en faveur des agents.

L'adhésion à cette amicale repose sur deux modalités distinctes :

- une adhésion individuelle des agents, d'un montant de 16 € par agent, donnant accès à des tarifs préférentiels auprès d'une soixantaine de partenaires du territoire ;
- une participation complémentaire de la collectivité, d'un montant de 50 € par agent, permettant aux bénéficiaires d'accéder à des prestations élargies (ateliers, locations de vacances à tarifs négociés, événements tels que l'arbre de Noël, séjours ou week-ends) ;

Cette adhésion est conditionnée à la signature d'une convention bipartite entre la commune et l'amicale, ainsi qu'à l'organisation d'une campagne d'adhésion auprès des agents. Le dispositif est destiné à l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et du SSIAD.

Il est précisé qu'à l'issue des échanges intervenus lors du CST du 2 mars 2026, il a été convenu que la participation complémentaire de la commune ne sera arrêtée qu'après connaissance du nombre d'adhésions individuelles des agents et au regard des moyens consacrés à l'action sociale, lesquels seront examinés dans le cadre de la mise à jour des lignes directrices de gestion (LDG).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de partenariat présentée par l'Amicale du personnel de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;

Considérant les statuts de l'Amicale du personnel de GMVA ;

Considérant le vote de l'AG de l'Amicale du personnel de GMVA du 10 mars 2025 ouvrant la possibilité d'intégrer les agents des Communes de l'Agglomération ;

Considérant le vote de l'AG extraordinaire de l'Amicale du personnel de GMVA du 22 décembre 2025 visant à promouvoir son rôle social de créer, consolider et renforcer les liens de partage et de solidarité entre les adhérents, qu'ils soient agents/salariés de l'agglomération ou des structures partenaires ayant conventionnées avec l'amicale ;

Considérant que l'Amicale du personnel de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération œuvre pour le bien-être et la cohésion du personnel de GMVA ;

Considérant que l'Amicale du personnel de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération s'inscrit dans les objectifs généraux de la politique d'action sociale de l'Agglomération en faveur des agents. L'association ayant pour but de compléter l'offre d'actions sociales à la disposition des agents ;

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens lie Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et l'amicale du personnel de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ayant pour objet de définir les conditions du partenariat afin que l'amicale puisse mettre en œuvre son programme d'action sociale au profit des agents de l'agglomération. La convention est jointe en annexe ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260427-2026CM27AVR17-DE

GRAND CHAMP

Considérant l'absence d'amicale du personnel pour les agents de la commune de Grand-Champ et la nécessité de promouvoir l'action sociale pour ses agents ;

Considérant que ce partenariat permettra de faire bénéficier aux agents de la Mairie de Grand-Champ de réductions tarifaires négociées auprès des partenaires de l'Amicale, et d'actions sociales mises en œuvre par ladite Amicale ;

Considérant que ce partenariat permettra à l'Amicale du personnel de GMVA de proposer des activités prises en charges partiellement par le budget de l'Amicale, dites « activités subventionnées », en contrepartie d'une subvention versée par les Communes ;

Considérant que ce partenariat renforcera les liens entre la Mairie de Grand-Champ et son personnel tout en contribuant à faciliter les relations de travail entre les agents des deux structures et promouvra des actions communes bénéfiques pour la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 02 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le principe d'adhésion à l'amicale du personnel de GMVA et autorise la mise en place d'une campagne d'adhésion individuelle des agents ;

Article 2 : DECIDE que les modalités de participation financière de la commune seront déterminées ultérieurement, au regard du nombre d'agents adhérents et des orientations retenues en matière d'action sociale dans le cadre des lignes directrices de gestion ;

Article 3 : DIT que l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et du SSIAD seront concernés ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP RF 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Mme Laurence KERNEUR

GRAND CHAMP

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GRAND-CHAMP ET L'AMICALE DU PERSONNEL DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLONERATION

ENTRE

La Commune de Grand-Champ, enregistrée sous le SIRET n° 215 600 677 000 11 dont le siège se situe, rue de la résistance – 56390 GRAND- CHAMP représentée par Madame Dominique LE MEUR, agissant en qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du _____

Ci-après désigné la commune,

d'une part,

L'amicale du personnel de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, sis 30 rue Alfred Kastler, 56000 Vannes, association régie par la loi du 1er juillet 1901 enregistrée sous le SIRET n° 924 394 760 00012, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie BECIS,

Ci-après désigné l'Amicale du personnel de GMVa,

d'autre part,

PREAMBULE

Une amicale du personnel des agents de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a été créée le 24 novembre 2023. Une modification des statuts de l'Amicale de GMVa a été votée en Assemblée générale extraordinaire le 22 décembre 2025.

L'objet de l'amicale du personnel s'inscrit dans les objectifs généraux de la politique d'action sociale de l'agglomération en faveur de ses agents.

L'amicale du personnel de GMVa, consciente que cette politique d'action sociale est partagée par l'ensemble des Communes du territoire, a proposé aux communes du territoire de l'agglomération de se joindre à cette dynamique, via la signature d'une convention de partenariat, afin d'offrir à leurs agents de nouveaux avantages et de renforcer les liens déjà établis tout en favorisant les relations et l'entraide entre les agents du territoire. Il est bien entendu que l'Amicale du personnel n'a pas vocation à faire doublon avec les offres du CNAS/COS mais bien de compléter les objectifs généraux de la politique d'action sociale en faveur des agents.

L'amicale du personnel de GMVa propose :

- A ce que la commune de Grand-Champ permette à ses agents de d'adhérer, s'ils le souhaitent, à l'Amicale du personnel de GMVa afin qu'ils bénéficient des réductions tarifaires négociées auprès des partenaires de l'Amicale.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Artiste 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la commune de Grand-Champ et l'amicale du personnel afin que cette dernière puisse ouvrir son programme d'action sociale au profit des agents de la Commune.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Article 3 – objectif de l'Amicale du personnel

Conformément à son objet statutaire, l'association Amicale du personnel de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a pour but :

- De promouvoir son rôle social de créer, consolider et renforcer les liens de partage et de solidarité entre les adhérents, qu'ils soient agents/salariés de l'agglomération ou des structures partenaires ayant conventionnées avec l'amicale. Il est entendu qu'une structure partenaire est une commune, ou une amicale du personnel communale, ou une SPL, ou une régie d'équipement musiques actuelles, située sur le territoire de l'agglomération avec laquelle le conventionnement sera validé au préalable à la majorité des membres du Bureau de l'Amicale du personnel de GMVA ;
- Faire bénéficier à ses membres d'avantages tarifaires ;
- D'organiser et faciliter toutes activités dans les domaines des loisirs et de la culture (fêtes, bals, excursions, promenades, spectacles, voyages, évènements festifs, l'arbre de noël du personnel etc...) et dans le domaine sportif ;
- De promouvoir toutes les actions sociales en faveur des adhérents ;
- De fournir, le cas échéant, des avis et suggestions sur le plan des actions sociales ;
- De provoquer un échange d'information mutuel sur les questions intéressant la vie sociale et culturelle de ses adhérents.

Elle s'interdit toute activité de caractère politique, syndical ou confessionnel.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260427-2026CM27AVR17-DE

Article 4 – Mise à disposition de matériels

Mise à disposition de matériels :

La commune entend mettre en œuvre tous les moyens permettant de faciliter l'action de l'amicale du personnel auprès du personnel de sa Commune.

La commune permettra à l'amicale du personnel de GMVa d'afficher tous supports de communication papiers à l'attention des adhérents sur les panneaux d'affichages existants le cas échéant.

Article 5 - Référent communal et autorisations d'absence

Afin d'assurer la continuité des actions de l'amicale, la commune désigne un référent identifié au sein de la commune pour faciliter la communication et les démarches relatives aux actions sociales de l'Amicale.

Il pourra être envisagé des autorisations d'absence des agents adhérents de la commune pour assurer les activités d'action sociale dans le cadre de cette convention. L'amicale du personnel s'engage à prévenir la commune de Grand-Champ dans les meilleurs délais sur ses besoins.

A ce titre, les agents sont couverts, dans l'exercice de leur mission, par l'assurance statutaire de la commune.

Article 6 – Communication

Pour les communications de l'amicale du personnel, la commune de Grand-Champ lui permet d'utiliser l'espace dédié à la communication entre agents (espace agents). Les modalités de cette utilisation seront définies entre les parties, dans la limite des possibilités techniques.

L'amicale du personnel est autorisée à utiliser le logo de la commune de Grand-Champ.

La commune de Grand-Champ s'engage à promouvoir, via sa communication interne, les actions de l'amicale du personnel.

Article 7 - Engagement de l'amicale du personnel de GMVa

En complément des dispositions inscrites dans la présente convention, l'amicale du personnel s'engage à :

- Faire bénéficier à ses membres d'avantages tarifaires ;

En complément des dispositions inscrites dans la présente convention, la commune de Grand-Champ s'engage à :

- Faciliter l'adhésion du personnel de la commune de Grand-Champ à l'amicale du personnel de GMVa, dans le respect de la continuité des services.

Article 8 – Assurances

L'Amicale du personnel s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité et à produire chaque année une attestation d'assurance à la commune de Grand-Champ (responsabilité civile).

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet, à tout moment, d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

En outre, la présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, au 31 décembre de chaque année, sous réserve d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envol d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.

Article 10 – Notification

Toute modification de la présente convention, ou de ses annexes, devra faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 11 – Recours

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'interprétation des dispositions ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal territorialement compétent en la matière.

Article 12 - Protection des données

L'amicale du personnel déclare être en conformité avec la législation sur la protection des données à caractère personnel incluant la loi 78-17 dite loi informatique et Libertés modifiée par la loi n°2018- 493 du 20 juin 2018, et du règlement européen (EU) 2016/679 (ci-après dénommé "RGPD").
Elle est responsable du traitement des données collectées auprès de ses adhérents.

Commune de _____

Monsieur/Madame_____
Maire

L'Amicale du personnel de GMVa

Madame Sylvie BECIS
Présidente

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260427-2026CM27AVR17-DE